

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20.086

L'an deux mille vingt, le 11 septembre 2020, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 04 septembre 2020

DATE D'AFFICHAGE

Le 04 septembre 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

Mme Odile CHOLLET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Corinne MAROLLEAU, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENTE-EXCUSÉE : Mme Marie-Claire SEURAT

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Philippe CAU représenté par M. Philippe CUSSAC

Mme Nadine DAVID représentée par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE

Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par Mme Dominique BERGEROT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 32

M. Yannick PAVON a été élu secrétaire de séance.

OBJET : SYNDICAT MIXTE PORTUAIRE ESTUAIRE ROYAN OCÉAN LA PALMYRE -
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
CONSEIL PORTUAIRE

RAPPORTEUR : M. MARENGO

VOTE : 2 abstentions

2 CONTRE

28 POUR

Le Syndicat Mixte Portuaire Estuaire Royan Océan La Palmyre, créé par arrêté préfectoral n° 17-2332 en date du 23 novembre 2017, assure la compétence, le développement et la gestion des sites portuaires de Royan et de Bonne Anse.

Par délibération n° CS-180607-3, le conseil syndical a décidé de constituer un seul Conseil portuaire pour ses deux ports, compétent pour émettre des avis simples sur les affaires des ports.

L'article R5314-22 du Code des Transports définit les sujets soumis à l'avis du Conseil portuaire. La durée des mandats des membres est de cinq ans.

Conformément à l'article R5314-14 du Code des Transports, la composition de cette instance prévoit un siège pour la commune de Royan au sein de ce Conseil portuaire.

Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein du Conseil municipal, pour siéger au Conseil portuaire du Syndicat Mixte Portuaire Estuaire Royan Océan La Palmyre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

D É S I G N E

- comme membre titulaire et membre suppléant au sein du Conseil portuaire du Syndicat Mixte Portuaire Estuaire Royan Océan La Palmyre :

- Titulaire : Mme Dominique BERGEROT
- Suppléant : M. Gérard FILOCHE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 septembre 2020
Certifié Conforme

Le Maire,
Patrick MARENGO

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

